

**COMITE SYNDICAL**  
**21 octobre 2025**  
**Salle multifonctions Yvan Huguenot**  
**Siège de Calitom**  
**Procès-verbal**

**TITULAIRES PRESENTS**

NOM	PRESENT	NOM	PRESENT	NOM	PRESENT
M. AGUESSEAU	X	M. ARVOIR	X	M. AUDOIN	X
Mme BAPTISTE		M. BARBOT	X	Mme BARREAU	
M. BASTIER		M. BAUDIFFIER	X	Mme BELLE	
M. BELY	X	Mme BOISSEAU	X	M. BOISSON	X
M. BONNET	X	M. BORIE	X	M. BOUCQ	
M. BOUQUET		M. BOUSIQUE	X	M. BOUTANT	
M. BUCHEMEYER		M. BUZARD	X	Mme CAILLÉ	X
M. CAPOIA		M. CHAMOULEAUD	X	M. CHASTAGNOL	X
M. CRINE	X	M. DAVID	X	M. DELÂGE	X
Mme DELAGE		Mme DERRAS	X	Mme DESCHAMPS	X
M. DESVERGNE	X	M. DOUET		Mme DOYEN MORANGE	
M. DUMORTIER	X	M. DUPONT	X	M. DUVERGNE	X
M. FONTENOY		M. FORESTAS		M. GATELLIER	X
M. GESSE	X	Mme HUGUET		M. JAUBERT	X
M. JOUANNET		Mme JUIN		M. KALAI	
M. LACOMBE	X	Mme LACROIX		Mme LAMBERT DANHEY	
M. LAVERGNE		M. LAVILLE	X	Mme LEGAY	X
M. LEVESQUE	X	M. MAGNANON	X	M. MAHERAULT	X
M. MARIN	X	M. MARTAUD		M. MARTIN	
Mme MATRAT		M. MELLY	X	Mme MOCOEUR	
Mme MONTEGU	X	Mme MOUFFLET		M. MOUSSION	
M. NAUDIN-BERTHIER	X	M. OLLIVIER		M. PASIERB	X
M. PERONNET	X	M. PINAUD	X	M. PROVOST	
M. PUYDOYEUX		M. REVEREAULT		Mme RODET	
M. ROUX		M. ROY F.	X	M. ROY J-M	
M. THIANT		Mme TRICAUD		Mme VARLEZ	
Mme VIAN	X	M. VIGIER		M. VIGNAUD C.	X
M. VIGNAUD M.		M. VRIGNON			43

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE**

NOM				
M. ALBERT	M. ARDOUIN	M. COMBAUD	M. DUCONGE	M. LAROCHE
M. PONTINI	M. RINGEADE			7

**ASSISTAIENT A LA SEANCE, pour Calitom :**

NOM			
M. CHAMOULEAU	Mme DAGANAUD	M. ROBUCHON	
Mme GRAND	Mme VALLEE		

**Le quorum est atteint pour chaque compétence, M. le Président ouvre la séance à 18h40.**

**M. Jacky BONNET est nommé secrétaire de séance**, conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L.2121-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales, **ont donné procuration :**

- Mme BAPTISTE à M. PERONNET
- M. BASTIER à M. BARBOT
- Mme BELLE à Mme CAILLE
- M. MARTAUD à M. DUPONT
- Mme MOUFFLET à M. BONNET
- Mme VARLEZ à Mme LEGAY

---

### *L'ordre du jour*

---

**M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :**

0. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 24 juin 2025
1. Convention d'accord partiel sur les modalités de restitution de la compétence collecte à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac au 1<sup>er</sup> janvier 2025
2. Décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 : Budget annexe collecte
3. Décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 : Budget annexe centre de tri Atrion
4. Modification d'une autorisation de programme : Budget annexe collecte
5. Suppression / création d'emplois permanents
6. Modification d'emplois non permanents
7. Décisions sur délégation du Président
8. Questions diverses

---

### *Actualité*

---

M. le Président remercie les élus de leur présence et aborde l'actualité.

- Projet de Loi de Finances 2026

Ce projet montre une trajectoire pour la TGAP enfouissement qui grimperait à 105€/tonne en 2030, soit 40 € de plus qu'en 2025. A tonnage équivalent, ce serait 2,6 millions d'euros de fiscalité en plus pour la Charente. En 2030, la TGAP coûterait à Calitom plus de 7 millions d'euros, soit environ 20 euros/hab. M. le Président se félicite des optimisations faites par Calitom et de la forte réduction des tonnages opérée sous ce mandat car, dans le cas contraire, la TEOM aurait été bien plus élevée.

En comparaison, la TGAP pour l'incinération proposée dans le PLF 2026 pourrait être de 20€/tonne en 2030, soit un différentiel de 85€/tonne entre enfouissement et incinération. Si nous incinérons nos déchets résiduels, à tonnage équivalent, en 2030, la TGAP coûterait à Calitom environ 1,4 million d'euros, soit 3,7 euros/hab.

M. le président pense qu'il est nécessaire de continuer et d'aller au bout des projets de Calitom, car, outre l'augmentation exponentielle de la TGAP enfouissement, il faut noter que la Charente ne sera bientôt plus souveraine pour le traitement de ses déchets résiduels. Une perspective qui lierait Calitom entièrement à des entreprises privées hors département pour le traitement des déchets est un risque réel.

- Déploiement du schéma de collecte

M. le Président rappelle que Calitom a organisé plus de 100 réunions publiques sur l'ensemble du territoire « collecte » et a rencontré en direct plus de 10 000 charentais qui se sont déplacés. Il en profite pour remercier M. Chamouleau et l'ensemble du service collecte pour leur travail et leur disponibilité.

M. le Président remercie également M. Chamouleau pour son intervention au Congrès National de l'association Amorce, où il a exposé la méthode charentaise de la collecte et les très bons résultats obtenus.

Il rappelle que tout a été testé sur le département de la Charente avec une collecte à la carte qui a permis de tester de la collecte robotisée, du point d'apport volontaire, de continuer le porte à porte, etc. De cette expérience, Calitom a pu déployer un système de collecte novateur avec le retour d'une collecte en porte à porte (système qui responsabilise le plus les citoyens), et de compléter ce dispositif par des fréquences au plus proche de la réalité tout en poursuivant le déploiement de composteurs pour détourner les biodéchets et le déploiement du sac transparent.

Pour faire la comparaison avec la Dordogne, le déploiement de la collecte sur le territoire de Calitom a coûté bien moins cher pour produire des résultats comparables sinon meilleurs notamment au niveau des refus de tri.

#### **0/ Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 24 juin 2025**

M. le Président demande s'il y a des corrections ou des observations à apporter au procès-verbal de la séance du 24 juin 2025.

<b>Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.</b>				
Votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

#### **1/ Convention d'accord partiel sur les modalités de restitution de la compétence « collecte » à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

M. le Président relate le rapport concernant la convention d'accord sur les modalités de restitution de la compétence « collecte » à la communauté d'agglomération de Grand Cognac au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cet accord partiel entre les deux collectivités porte sur l'actif / passif, sur les charges d'administration générale (compensation sur 5 ans), sur la compensation financière.

Le point de désaccord concerne le transfert de charge sur le personnel non transférable en raison de leur affectation partielle à la compétence collecte sur le territoire de Grand Cognac. Cela demandera un arbitrage du Préfet.

En accord avec Grand Cognac et pour permettre d'abonder le budget 2025, cette convention partielle sera validée prochainement par leur conseil communautaire, ce qui va leur permettre de s'acquitter de cette fraction financière. Il informe que tous ses éléments seront stipulés dans une note adressée au Préfet.

Pour répondre à la question de M. Arvoir, M. le Président précise que le Préfet ne fera pas d'arbitrage à la période actuelle.

Pour répondre à la question de M. Combaud, M. le Président précise qu'il n'y a pas encore eu d'échange avec les services préfectoraux puisque pour le moment il s'agit d'une négociation entre les deux collectivités.

**Après en avoir débattu les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, valident les termes de la convention d'accord partiel avec la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac sur les modalités financières de restitution de la compétence collective.**

Votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

## 2/ Décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 : Budget annexe « Collecte »

M. le Président, avant de donner la parole à M. Gesse, précise que seuls les élus de la compétence « collecte » et les membres du bureau prennent part au vote.

M. Gesse indique que le budget annexe « collecte » doit être modifié et que cela concerne les sections de fonctionnement et d'investissement.

Dans la section de fonctionnement, il s'agit de rajouter un montant de 196K euros de crédits à la dotation aux amortissements, car il est nécessaire de tenir compte du calcul de l'actif suite au protocole d'accord avec Grand Cognac qui modifie ces chiffres et l'intégrer dans la comptabilité. D'autre part, il est nécessaire de rajouter 5 000 euros de charges spécifiques qui concernent l'annulation des titres relatifs à l'exercice précédent.

La section d'investissement retrouve la contrepartie des écritures d'ordre de la section de fonctionnement et la 1ère échéance de l'emprunt pour le financement du schéma de collecte, qui nécessite un ajout de crédits au chapitre 16 d'un montant de 70 000 €.

La décision modificative se résume de la façon suivante :

Section de fonctionnement budget annexe collecte en €	Dépenses	Recettes
DOTATION AMORTISSEMENTS (chapitre 042)	196 488,27	
CHARGES FINANCIERES (chapitre 66)	-5 000	
CHARGES SPECIFIQUES (chapitre 67)	5 000	
VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT (Chapitre 023)	-196 488,27	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Section d'investissement budget annexe collecte en €	Dépenses	Recettes
AP 2024-91 BACS ET CONTENEURS	-70 000	
REMBOURSEMENT EMPRUNTS (Chapitre 16)	70 000	
VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT (Chapitre 021)		-196 488,27
AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS (Chapitre 040)		196 488,27
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n°1 du budget annexe « Collecte ».**

Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 27
--------------	-----------	------------	----------------	--------------------------------

## 3/ Décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 : Budget annexe « centre de tri Atrion »

M. le Président donne la parole à M. Gesse. Celui-ci indique qu'il n'y a pas de modification de crédit en section de fonctionnement, cela ne concerne que la section d'investissement.  
Il s'agit d'intégrer la 1<sup>ère</sup> échéance d'un emprunt pour le financement de la restructuration du process de tri. L'ajout de crédits est de 95 000 €.

La décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes à 95 K€ et se résume de la façon suivante :

Section d'investissement budget annexe ATRION en €	Dépenses	Recettes
REMBOURSEMENT EMPRUNTS (Chapitre 16)	95 000	
REMBOURSEMENT AVANCE (Compte 238)		95 000
<b>TOTAL</b>	<b>95 000</b>	<b>95 000</b>

Avant de passer au vote, M. le Président demande à M. Robuchon de faire le point sur la mise en service industrielle et des essais de performances.

Celui-ci indique que la MSI a démarré début juillet dans un contexte complexe avec l'arrivée du SIMER 86, dont les tonnages se sont ajoutés aux quantités de déchets de l'Île d'Oléron et Marennes. Afin de gérer cette densité, Calitom a mis en place des équipes de nuits pendant 2 mois en 3\*8, ce qui a permis de réduire le stock.

M. Robuchon informe qu'une modification du process aura lieu courant novembre pour libérer des lignes de tri et améliorer le captage par des trieurs optiques. C'est une transformation conséquente envisagée par l'équipementier. Les essais de performances seront prévus la semaine qui suivra l'inauguration, soit en décembre. M. Robuchon précise que ce nouveau process trie mieux qu'avant, mais il reste encore une partie de valorisable qui part dans le refus. Ce refus pénalise financièrement Calitom car celui-ci doit être valorisé énergétiquement dans un incinérateur, ce n'est pas de la matière qui est vendue et sur laquelle Calitom est soutenu. Il reste quelques mois avant de finir la sécurisation du process.

Pour répondre à la question de M. Duvergne, M. le Président précise que les vacanciers trient souvent moins bien. Il rajoute que ces collectivités (Marennes / Oléron) sont en point d'apport volontaire et en redevance incitative.

M. Vignaud invite l'ensemble des membres du syndicat à venir visiter Atrion.

A ce sujet, M. Laville informe les membres du comité syndical que l'inauguration aura lieu le 5 décembre prochain avec une visite du site.

<b>Après en ayant débattu les membres du Comité Syndical, approuvent à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget annexe « Centre de tri Atrion »</b>				
Votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

#### **4/ Modification d'une autorisation de programme : Budget annexe Collecte**

M. le Président laisse la parole à M. GESSE pour la présentation du rapport concernant la modification d'une autorisation de programme sur le budget annexe collecte et précise que ne vote que les élus de la compétence collecte et les membres du bureau.

M. Gesse précise qu'il s'agit d'un rééquilibrage en déplaçant les crédits de 2025 sur 2026 pour 70 000 € de l'AP/CP 2024-91 Bacs et conteneurs.

	<i>AP 2024-91 Bacs et conteneurs - déjà voté</i>	<b>AP 2024-91 Bacs et conteneurs après vote de la DM1- 2025</b>
<b>Total AP</b>	<b>6 039 200,79</b>	<b>6 039 200,79</b>
<b>CP 2024/ Mandaté 2024</b>	1 350 744,93	1 350 744,93
<b>CP 2025</b>	2 938 455,86	2 868 455,86
<b>CP 2026</b>	250 000,00	320 000,00
<b>CP 2027</b>	250 000,00	250 000,00
<b>CP 2028</b>	250 000,00	250 000,00
<b>CP 2029</b>	250 000,00	250 000,00
<b>CP 2030</b>	250 000,00	250 000,00
<b>CP 2031</b>	250 000,00	250 000,00
<b>CP 2032</b>	250 000,00	250 000,00

**Les membres du Comité Syndical, approuvent à l'unanimité la modification d'une autorisation de programme « budget annexe collecte »**

Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 27
--------------	-----------	------------	----------------	--------------------------------

## 5/ Suppression / création d'emplois permanents

M. le Président, avant de passer la parole à Mme Derras, précise que M. Gautraud « Responsable du service Affaires financières » part à la retraite à la fin de l'année et tient à faire part des remerciements qui lui ont été présentés.

Il informe de la nouvelle réorganisation de la Direction « Ressources » :

- Mme Céline Daganaud, DGA, reprend la responsabilité du Service des Affaires Financières,
- Mme Florence Arnaud initialement responsable de la formation, prend les fonctions de responsable du Service des Ressources Humaines, adjointe à Mme Céline Daganaud

Mme Derras fait état du rapport concernant la suppression et la création d'emplois permanents. Il s'agit suite aux évolutions internes et externes de supprimer 10 emplois et de créer 7 emplois permanents.

### ☞ Direction des services industriels et infrastructures

- *Atrion*
    - Création d'un emploi de conducteur d'engins polyvalent, de nuit, à temps complet Dans l'équipe de maintenance :
      - Suppression de 4 emplois (2 agents de maintenance de 1<sup>er</sup> niveau, 1 agent de maintenance industrielle en charge de l'entretien mécanique du process et 1 d'agent de maintenance industrielle et chargé du suivi technique des contrôles réglementaires à Atrion)
      - Création de 4 emplois d'agents de maintenance
- M. le président précise qu'il s'agit des mêmes postes, c'est simplement une modification de fiche de poste.
- *Au service travaux et maintenance*

Suite à la réorganisation du service et afin de renforcer le management des équipes il est nécessaire de :

- Suppression du poste d'« ingénieur maîtrise d'œuvre »
- Création d'un poste de « responsable du service travaux et maintenance »

☞ DIRECTION PROXIMITÉ ET QUALITÉ DE SERVICE

- Suppression du poste de « responsable de l'observatoire des déchets »

☞ DIRECTION RESSOURCES

- Suppression du poste vacant de responsable du pôle recrutement et formation
- Suppression de 3 emplois vacants « responsable du service affaires financières », « coordinateur comptable en charge de la dématérialisation », « adjoint.e fonctionnel.le au.la responsable des affaires financières »
- Création d'un emploi de « responsable de gestion comptable ».

<b>Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent les suppressions et les créations d'emplois permanents</b>				
---	--	--	--	--

Votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

<b>6/ Modification d'emplois non permanents</b>
---

Mme Derras présente le rapport relatif aux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité. Elle précise que du personnel temporaire est nécessaire pour le bon fonctionnement de 3 services (cellule espaces verts, Atrion, ressources humaines).

⊕ Espaces verts

- Création d'un emploi non permanent d'auxiliaire de vie d'agent d'entretien des espaces verts
- Suppression de l'emploi d'auxiliaire de vie d'agent d'accueil valoriste qui n'est plus pourvu en raison du départ à la retraite de l'agent

⊕ Atrion

- Création de 4 agents d'entretien pour le ramassage des envols de déchets

⊕ Ressources humaines

- Création d'un.e assistant.e des gestion RH pour la gestion des compétences

<b>Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent la modification du tableau des emplois non permanents</b>				
--	--	--	--	--

Votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

<b>7/ Décisions sur délégation du Président</b>
---

M. le Président procède à la lecture des décisions prises sur délégation du 14 juin au 10 octobre 2025 inclus conformément aux délégations accordées par le comité syndical du 23 septembre 2020.

➤ **DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL**

DATE	RESUME SUCCINT
10.07.2025	Participation financière au festival « J'agis pour réduire »
	Attribution d'une subvention à l'association de réemploi « LA BASCULE »
	Concours « J'agis pour réduire » 2025
	Consultation bancaire : financement des investissements 2025 – budget annexe collecte
	Consultation bancaire : financement des investissements 2025 – budget annexe Atrion
	Admission en non-valeurs : budget principal

	<p>Admission en non-valeurs : budget annexe collecte</p> <p>Lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché relatif au transfert des déchets ménagers résiduels et des déchets issus de la collecte sélective à partir des quais de transfert de Champagne-Mouton et Mornac</p> <p>Lancement d'une consultation pour le renouvellement de l'accord-cadre relatif à la prestation de valorisation des déchets de bois A et B issus des pôles de valorisation</p>
04.09.2025	Participation à l'appel à projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » organisé par la Région Nouvelle Aquitaine
	Convention de services facultatifs CDGRH+ avec le CDG 16 pour la gestion des ressources humaines
	Expérimentation de la prévention de l'usure professionnelle HOLICARE proposée par le CDG16
	Contrat de prestation de services « Solution AGORASTORE »
	Vente aux enchères de véhicules utilitaires d'occasion
	Renouvellement de la convention de partenariat relative au suivi technique des sites de compostage partagé avec le Chantier d'insertion des Amis du Patrimoine Horte et Lavalette
02.10.2025	Contrat de reprise des refus de tri du centre de tri Atrion par CITEO pour l'année 2026
	Prise en charge des frais de déplacement lors des visites de sites
	Vente aux enchères d'un véhicule utilitaire d'occasion
	Vente de véhicules poids lourds d'occasion
	Cession à titre gratuit de matériel informatique à une association locale de parents d'élèves

## ➤ DECISIONS

DATE	RESUME SUCCINT
17.06.2025	Décision du Président de signer le contrat de radio-surveillance mensuelles des consommations d'eau sur le site d'Atrion avec le SEMEA
24.06.2025	Décision du Président d'accepter l'indemnité pour l'affaire n°6009377 suite aux dommages causés au véhicule GR083SH par un gibier le 27/02/2025
01.07.2025	Décision du Président de signer l'avenant n°1 aux marchés n°24-019-1 et n°24-019-2 relatifs à la prestation de broyage de la ressource végétale sur les sites de compostage à la ferme gérés par Calitom - lot n°1 "secteur Nord" et lot n°2 « secteur Sud » avec la société BRANGEON RECYCLAGE AQUITAINE
11.07.2025	Décision du Président de récupérer les fonds versés dans l'affaire Métayer suite à une fraude aux subventions
25.07.2025	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°25-001 relatif au transfert et valorisation énergétique des refus de tri issus du centre de tri Atrion avec la société SOVAL SAS
05.09.2025	Décision du Président de signer le contrat d'entretien et d'éco pastoralisme sur la centrale solaire de Poullignac avec la société NEOEN
09.09.2025	Décision du Président d'accepter l'indemnité pour l'affaire n°6014058 suite aux dommages causés au véhicule GL877DX le 17/03/2025
09.09.2025	Décision du Président de signer l'avenant de transfert du marché n°24-001PA-1 relatif aux prélèvements et analyses des eaux résiduaires et souterraines sur les sites de Calitom – lot n°1 « eaux résiduaires » avec la société LANAE
11.09.2025	Décision du Président de signer la convention n°2021-26-17 relative à la réalisation d'un compostage à la ferme avec la CUMA 16 et la SCEA de la

Combe (Châteauneuf sur Charente)

**Les membres du comité syndical prennent acte de ces informations.**

## **8/ Questions diverses**

Suite à l'intervention de M. Duvergne, M. le Président confirme que la Chambre Régionale des Comptes, dans ses conclusions récentes, a incité le SMD3 à s'équiper d'un incinérateur. Il rappelle l'information donnée concernant le coût de la TGAP et les trajectoires prévues au PLF 2026.

M. Ringeade s'interroge sur l'uniformité des pratiques en termes de collecte au niveau national. M. le Président rappelle que c'est à chaque collectivité qui a la compétence de mettre en place sa propre gestion de déchets et de l'adapter en fonction du territoire et de sa topographie, il faut faire beaucoup de prévention et de pédagogie en local.

M. Bonnet en tant que vice-président en charge de l'évaluation des politiques publiques menée par Calitom ne peut que renforcer les paroles prononcées concernant le travail qui a été fait dans différents domaines pour juguler les charges auxquelles Calitom est confronté (inflation, cout des énergie, taxes, ...) et redire l'immense travail des services par rapport aux décisions prises par les élus et surtout saluer la rapidité des résultats obtenus.

Il rajoute que tout le travail effectué est également dans le cadre d'une solidarité départementale et que ces économies contribuent à une forme d'équité sur une grande partie du territoire.

Il rajoute que sur le prochain mandat devra se poser la question du prélèvement de la taxe par Calitom. M. le Président estime que c'est un vrai débat qui doit avoir lieu.

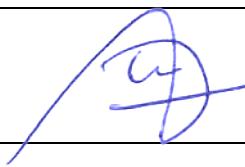
M. Jaubert demande un point sur les études en cours concernant l'UVE.

M. Le Président précise que certaines études sont sur le point d'être lancées :

- Une actualisation des besoins en chaleur du territoire ;
- Une étude sur l'impact sur l'environnement ;
- Une compilation des données sur les émissions de PFAS. Il s'agit d'une étude nationale dont les résultats sont en attente, mais elle permettra à Calitom de mieux appréhender cette problématique récente et d'en tenir compte dans la perspective d'adapter son outil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 44.

Le Président,  
Michaël LAVILLE



Le Secrétaire de séance,  
Jacky BONNET

